

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE LA CCLMHD



03/12/2024

CCLMHD 5 rue de la Caserne – Les Hôpitaux Vieux

Table des matières

1. Objet et champs d'application	3
2. Régime juridique.....	3
3. Définition et Objectifs.....	3
3.1. Définitions :.....	3
4. Localisation et Horaires	4
4.1. Localisation :	4
4.2. Horaires.....	4
5. Conditions d'accès	4
5.1. Règles d'accès :.....	4
5.2. Véhicules autorisés :	6
5.3. Conditions de circulation :	6
5.4. Volume maximum de déchets :	6
5.5. Autres règles :.....	7
6. Accueil des professionnels.....	8
7. Déchets acceptés et refusés et conditions de dépôts.....	8
7.1. Déchets acceptés et refusés :	8
7.2. Conditions de dépôt :	8
7.2.1. Déchets non dangereux :	8
7.2.2. Déchets dangereux :.....	10
8. Tarification	11
9. Rôle et comportement des agents et des usagers	11
9.1. Rôle et comportement des agents :.....	11
9.1.1. Obligations des agents de déchèterie :	11
9.1.2. Interdictions des agents de déchèterie :.....	12
9.2. Comportement des usagers :.....	12
9.2.1. Obligations des usagers :.....	12
9.2.2. Interdictions des usagers :	13
10. Consignes de sécurité et mesures à prendre en cas d'accident.....	13
10.1. Action à mener en cas de blessure :.....	13
10.2. Action à mener en cas de danger grave (incendie, pollution.....)	13
10.3. Action à mener en cas d'infraction ou d'agression :.....	13
11. Responsabilité civile des usagers.....	14

12.	Vidéoprotection	14
13.	Infractions et sanctions	14
14.	Applications	15
15.	Modifications.....	15
16.	Exécution	15
17.	Litiges	15
18.	Diffusion.....	15
	Annexes.....	16
	4.1 : Localisation des déchèteries :.....	16
	Déchèterie de Labergement Sainte Marie :.....	16
	Déchèterie de Mouthe :	17
	4.2 : horaires des déchèteries.....	18
	Déchèterie de Labergement Sainte Marie :.....	18
	Déchèterie de Mouthe :.....	18
	5.1 : Modalité de contrôle d'accès en déchèterie	19
	6 : Modalités de prise de rendez-vous pour les professionnels.....	19
	7.1 Liste des déchets acceptés et refusés.	20
	8 : Tarifs et seuils d'application.....	22

1. Objet et champs d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries intercommunales implantées sur le territoire de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD). Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les utilisateurs du service, qu'ils soient particuliers ou professionnels.

2. Régime juridique

Les déchèteries de la CCLMHD sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n°2012-384, à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, les déchèteries de Labergement Sainte Marie est soumise au régime de l'autorisation et la déchèterie de Mouthe est soumise au régime de l'enregistrement. Ces structures respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du 26/27 mars 2012 et l'arrêté du 22/12/2023.

3. Définition et Objectifs

3.1. Définitions :

Déchèterie : Une déchèterie est une installation édifiée sur un site clos et gardienné, aménagée de telle manière à pouvoir récupérer de manière séparée, des déchets non collectés par les circuits ordinaires de collecte des déchets ménagers.

L'accès et les règles applicables sur le site sont réglementés par le présent document.

Ces règles s'appliquent pour toutes les déchèteries du territoire de la CCLMHD.

Usager : Un usager est un utilisateur du service public. Dans le cas présent, un usager est producteur de déchets ménagers et assimilés, et utilisateur de l'une des déchèteries du territoire.

Il existe deux catégories d'utilisateurs : le particulier et le professionnel.

Usager particulier : Un usager particulier qui produit des déchets ménagers. Il utilise le service public pour son compte propre.

Usager professionnel : tout usager exerçant une activité rémunérée, déclarée et immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ainsi que toute personne morale (société, association, administration, établissement public etc) productrice de déchets ménagers et assimilés.

Déchets ménagers : Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage et dont l'élimination relève du domaine public.

Déchets ménagers assimilés ou déchets professionnels assimilable à des déchets ménagers : déchets provenant d'un usager professionnel, assimilable à des déchets ménagers pouvant être collectés par le service public.

Déchets dangereux des ménages : Déchets qui, en raison de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou d'autres propriétés ou de leur volume ou leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte ordinaire des ordures ménagères.

4. Localisation et Horaires

4.1. Localisation :

La localisation précise des déchèteries du territoire de la CCLMHD : voir annexe 4.1

4.2. Horaires

Les horaires des déchèteries se trouvent dans l'annexe 4.2 du présent document.

L'accès aux déchèteries du territoire est strictement conditionné à ces horaires. L'accès aux déchèteries est strictement interdit en dehors de ces horaires.

Le dernier accès à la déchèterie se fera un quart d'heure avant la fermeture du site afin que les usagers puissent déposer leurs derniers déchets et que les agents puissent ranger.

5. Conditions d'accès

5.1. Règles d'accès :

L'accès aux déchèteries de la CCLMHD est strictement réservé aux particuliers du territoire de la communauté de communes. L'accès à des usagers de communes extérieur du territoire pourra être rendu possible par conventionnement.

La déchèterie de Labergement Sainte Marie est réservée aux usagers des communes de l'ex CCMO2L, c'est-à-dire celles listées page suivante :

Jougne
Les Hopitaux Neufs
Les Hopitaux Vieux
Les Fourgs
Oye et Pallet
La Planée
Malpas

Saint Point
Les Grangettes
Malbuisson
Labergement
Saint Antoine
Les Longevilles
Rochejean
Le Touillon
Fourcatier
Montperreux
Remoray

Les professionnels du territoire ont accès aux deux déchèteries du territoire mais doivent privilégier la déchèterie de Labergement Sainte Marie sur la plage horaire leur étant réservée (voir point n°6).

Tout usager souhaitant accéder à la déchèterie devra au préalable s'être fait connaître auprès des services de la communauté de communes, et être en possession du système d'identification en vigueur.

Tout usager ne respectant pas cette règle sera refusé.

Les précisions sur les modalités de contrôle d'accès sont définies en annexe 5.1.

Si la capacité d'accueil de la déchèterie est atteinte, une signalétique ou un agent de déchèterie pourra demander aux usagers de patienter avant de pénétrer sur le site, le temps que d'autres véhicules quittent le site.

5.2. Véhicules autorisés :

Seuls les véhicules légers (- 3.5 T) sont autorisés sur le site. Les poids lourds, tracteurs, bus etc sont donc interdits. Les remorques triples essieux sont également interdites.

Des exceptions ponctuelles pourront être délivrées pour les professionnels et gros producteurs, uniquement lors des créneaux dédiés de la déchèterie de Labergement Sainte Marie.

5.3. Conditions de circulation :

Tout usager pénétrant dans une déchèterie de la CCLMHD devra respecter les consignes de circulation de cette dernière. En tout état de cause, les règles suivantes s'appliquent à toutes les déchèteries de la CCLMHD, sauf mention contraire clairement affichée à l'entrée de la déchèterie :

- Respecter les consignes formulées par les agents de déchèterie, ainsi que la signalétique présente, et le sens de circulation ;
- Rouler avec précaution, et user d'une conduite appropriée notamment en termes de vitesse soit 10 km/h sur l'ensemble des sites ;
- Circuler uniquement sur les voies réservées ;
- Porter une attention particulière à la présence d'autres utilisateurs, au personnel d'exploitation, aux équipements en place ainsi qu'à tout autre bien ou personne pouvant se trouver sur la déchèterie ;
- Stationner son véhicule à l'endroit indiqué par les agents de déchèterie, et/ou de manière à ne pas gêner la circulation et le déchargement des autres usagers ;
- Le moteur de tout véhicule doit être coupé et le frein à main enclenché pour toute opération de déchargement ;
- Les piétons sont prioritaires sur l'ensemble du site.

5.4. Volume maximum de déchets :

Le volume maximum pouvant être déposé pour un particulier est fixé à **2m³ par jour et/ou par foyer**. Cependant, les usagers souhaitant déposer plus de 1m³ sont considérés comme gros producteurs et devons privilégier les dépôts sur les créneaux réservés à cet effet. Les déchets des gros producteurs sont facturés tel que défini à l'article 8.

Le volume maximum pouvant être déposé par un professionnel est fixé à **3m³ par jour**.

Le tableau ci-dessous récapitule ces informations :

Volume par jour et par adresse (ou foyer)	Particulier (hors déchets verts)	Professionnel (tous déchets)
<i>De 0 à 1m³</i>	Gratuit	Facturé selon le type de déchets. Doit privilégier de venir les mardis.
<i>Entre 1 et 2m³</i>	Facturé selon le type de déchets. Doit privilégier de venir les mardis.	Facturé selon le type de déchets. Doit privilégier de venir les mardis.
<i>Entre 2 et 3m³</i>	Interdit	Facturé selon le type de déchets. Doit privilégier de venir les mardis.
<i>Plus de 3m³</i>	Interdit	Interdit

Cependant, les agents de la déchèterie pourront refuser à tout moment des apports jugés trop conséquents, si le niveau de remplissage des contenants (bennes, bacs etc) ne permet pas le déchargement, et ce jusqu'à ce que le contenant soit remplacé par un contenant vide.

5.5. Autres règles :

Afin d'optimiser le temps de déchargement des déchets, il est demandé aux usagers de trier les déchets par type lors du chargement de leur véhicule. Si après le 3^{ème} passage, un usager se présente toujours avec un véhicule non trié, l'accès à la déchèterie pourra lui être refusée par simple signallement du gardien.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

Il est strictement interdit d'apporter du feu dans l'enceinte de la déchèterie.

Il est strictement interdit de se livrer à toute opération de chiffonnage, d'échange, de vente ou don, dans l'enceinte de la déchèterie.

L'accès à la déchèterie se limite au haut de quai. Toute autre zone de la déchèterie est interdite au public. Cela inclut les locaux du personnel, le bas de quai, les différents bâtiments de stockage incluant les armoires de stockage des déchets dangereux, les espaces verts. Il est également strictement interdit de descendre dans les bennes.

Les animaux domestiques doivent impérativement rester à l'intérieur des véhicules.

Les enfants sont sous la responsabilité d'un adulte et doivent constamment rester sous leur surveillance, et de préférence rester dans les véhicules pour ceux de moins de 12 ans.

6. Accueil des professionnels

Les professionnels sont acceptés sur le site de la déchèterie de Labergement Sainte Marie. Au vu des quantités apportées par ce type d'utilisateur, une plage horaire spécifique est réservée pour leur accès. Ces derniers devront prendre rendez-vous au préalable pour fixer une heure de déchargement. Si le rendez-vous n'est pas validé par un agent de la communauté de communes, le professionnel pourra se faire refuser l'accès.

Les modalités de prise de rendez-vous sont définies en annexe 6.

Les professionnels peuvent également se rendre à la déchèterie de Mouthe sans rendez-vous, durant les heures d'ouverture.

Seuls les déchets listés à l'article 7 sont acceptés.

Le dépôt de déchets des professionnels est facturé, conformément à l'article 8.

7. Déchets acceptés et refusés et conditions de dépôts

7.1. Déchets acceptés et refusés :

La liste des déchets admis sur chaque déchèterie est donnée en annexe 7.1. Cette liste est exhaustive et limitative. Toutefois, elle n'est pas définitive et peut évoluer en fonction de la création de nouvelles filières.

De fait, tout déchet n'étant pas dans la liste, est refusé. Dans ce cas, l'agent devra indiquer à l'utilisateur la filière pour se débarrasser du déchet, ou le réorienter vers le service déchets de la communauté de communes.

7.2. Conditions de dépôt :

7.2.1. Déchets non dangereux :

Avant d'accéder à la déchèterie, tout usager doit prétrier ses déchets.

Lors de l'arrivée en déchèterie, les déchets doivent être présentés à l'agent d'accueil pour acceptabilité.

A ce titre, les agents de déchèterie sont habilités à demander tout renseignement quant à la nature et à la provenance des produits souhaitant être déposés.

Si les déchets proposés sont acceptés, l'utilisateur est orienté vers l'équipement où il pourra effectuer son dépôt, exception faite des déchets dangereux des ménages.

Une attention particulière est demandée aux usagers afin de déverser l'intégralité des déchets dans les équipements mis à leur disposition (benne, bac ...) afin de ne pas souiller la déchèterie et de maintenir l'endroit propre. Dans le cas où des déchets tomberaient au sol, il sera demandé à l'utilisateur de les ramasser pour les mettre dans les contenants appropriés. Si besoin, une pelle et un balai seront mis à disposition.

Pour des raisons de sécurité, des dispositifs antichute sont installés dans la déchèterie, toutefois, il est rappelé aux usagers :

- De rester vigilant lors des opérations de déchargement ;
- De respecter les consignes particulières des agents de déchèterie ;
- De ne pas franchir les dispositifs de protection, de ne pas s'appuyer sur ceux-ci, et de ne descendre dans les bennes sous aucun prétexte.

Règle particulière pour les pneus :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, tout particulier peut déposer chez un professionnel de l'automobile qui dispose d'une surface de vente supérieur à 250m² (garage, magasin de vente de pneus...) jusqu'à 8 pneus par an, gratuitement et sans obligation d'achat. La dépose chez un professionnel de l'automobile est à privilégier avant tout dépôt en déchèterie.

Les pneus usagers sont acceptés dans les déchèteries. Il s'agit cependant d'une filière parallèle à celles utilisées par les garages. Ils doivent provenir de véhicules légers et de motos appartenant à des particuliers uniquement, avec une limite de 8 pneus par an et par foyer. Tout usager souhaitant déposer des pneus usager doit donc le faire avec parcimonie, en ayant préalablement essayé de s'en débarrasser auprès de son garagiste ou vendeur.

ACCEPTES EN FILIERE PNEUS EXCLUSIVEMENT :

- Des pneus propres non cisailés, non jantés et non souillés provenant de véhicules légers et motos de particulier uniquement.
Maximum 8 pneus / an / foyer *

ACCEPTES EN DEHORS DE LA FILIERE PNEUS EXCLUSIVEMENT :

- Pneus jantés provenant de véhicules légers et 2 roues des particuliers uniquement. Ces pneus jantés ne rentrent pas dans le cadre de la filière de reprise des pneus par l'éco-organisme.

REFUSES :

- Pneus issus des **professionnels** (toutes activités) ;
- Pneus de poids lourds, engins de génie civil ou agricole ** ;
- Pneus provenant de site « orphelin » ou issus de l'ensilage ;
- Pneus VL et motos souillés, cisailés ou contenant tous corps étrangers (gravats, métaux, terre...) ;

- **Pneus d'ensilage, issus de dépôts sauvage**

** il s'agit par ce moyen de permettre à vos collaborateurs sur le terrain de refuser les apports réguliers et/ou importants de faux particuliers.*

*** non collectés par l'éco-organisme.*

Conditions de collecte :

- lieu de collecte accessible par le collecteur et ne mettant pas en cause la sécurité du personnel ou l'efficacité de la collecte ;
- collecte en benne (ou contenant) fermée ou par empilage sur une aire propre (bétonnée, bitumée, plastifiée, ...) ;
- protection des pneumatiques des intempéries (stockage dans un lieu abrité ou fermé), afin de prévenir la pénibilité des conditions de travail des collecteurs et des risques de santé publique causés notamment par la prolifération de gîtes larvaires.

7.2.2. Déchets dangereux :

Seuls certains déchets dangereux des ménages sont acceptés sur les sites communautaires. Ces déchets sont déposés par les usagers aux endroits indiqués par les agents de déchèterie, qui se chargent ensuite de leur entreposage dans des endroits sécurisés.

Le dépôt de déchets dangereux est autorisé si les conditions suivantes sont respectées :

- Le dépôt est accepté par l'agent de déchèterie ;
- Les déchets liquides, poudreux ou pâteux, sont apportés dans un emballage fermé hermétiquement, de préférence étant celui d'origine. Si l'emballage d'origine n'est pas hermétique, alors ce dernier sera à son tour mis dans un emballage hermétique. Ils seront ensuite mis en sac transparents fournis par l'agent, avec le type de produit indiqué sur le sac ;
- Les emballages présentant des suintements, des coulées ou tout autre trace de produit, devront être mis dans des emballages hermétiques par l'utilisateur ;
- Les déchets dangereux ne doivent pas être mélangés, mais apportés dans des contenants séparés pour des raisons de sécurité ;
- Les bouteilles doivent être bouchonnées ;
- Les produits devront être identifiables ;
- La quantité de déchet devra être raisonnable ;
- Les produits devront être déposés sur le présentoir prévu à cet effet. Les agents de déchèterie se chargeront ensuite de les déposer dans les contenants appropriés.

Si un déchet dangereux venait à être déversé au sol, l'utilisateur responsable devra immédiatement prévenir un agent.

8. Tarification

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les particuliers tant que la quantité totale de déchets déposés est en dessous du seuil défini par la collectivité. Au-delà, une tarification s'applique.

Pour les professionnels, la tarification s'applique dès le premier dépôt.

Les tarifs ainsi que le seuil d'application sont définis en annexe 8.

9. Rôle et comportement des agents et des usagers

9.1. Rôle et comportement des agents :

9.1.1. Obligations des agents de déchèterie :

Les agents de déchèteries sont employés directement ou indirectement par la collectivité. Ils sont présents en permanence durant les heures d'ouverture des sites. Ils ont pour mission de faire appliquer le présent règlement.

Les agents de déchèterie doivent également :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site sur lequel ils sont affectés ;
- Accueillir, orienter et informer les usagers ;
- S'assurer que les usagers se conforment aux règles d'accès ;
- Gérer le flux des usagers ;
- Renseigner les usagers sur les règles de tri, les différentes filières et le caractère réemployable ou non des déchets apportés ;
- Contrôler les apports des usagers et l'acceptabilité des déchets ;
- Procéder s'il y a lieu à la facturation des déchets apportés ;
- Veillez au tri des objets et des matériaux ;
- S'assurer que les déchets soient déposés dans les bons contenants, en privilégiant autant que possible les filières de réemploi et de valorisation matière ;
- Réceptionner les déchets dangereux, les séparer en fonction des règles en vigueur et les ranger dans les contenants appropriés ;
- Entretenir le site et le maintenir propre ;
- Gérer les stocks des déchets apportés
- S'assurer que les demande d'enlèvement de bennes et autre contenant soit fait suffisamment à l'avance pour permettre une rotation des contenants de façon optimum ;
- Faire respecter les différentes consignes et règles de sécurité.

Les agents de déchèterie n'ont pas vocation à aider au déchargement des déchets de l'utilisateur.

9.1.2. Interdictions des agents de déchèterie :

Il est strictement interdit aux agents de déchèterie de :

- Procéder à toute opération de chiffonnage, vente, trafic ou don dans l'enceinte et à proximité directe de la déchèterie ;
- Fumer en dehors des zones prévues à cet effet ;
- Refuser l'accès à un usager sans raison valable ;
- Descendre dans les bennes ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.

9.2. Comportement des usagers :

Tout usager doit rester courtois et poli envers les agents de la déchèterie et les autres utilisateurs. En cas de réclamation sur le comportement du personnel ou sur les présentes prescriptions, l'utilisateur est invité à prendre contact avec le personnel du service déchet au siège de la CCLMHD, ou adresser un courrier au Président de la CCLMHD.

Sur le site de la déchèterie, il est conseillé aux usagers de porter une tenue adaptée au déchargement de leurs déchets (bras et jambes couverts).

Il est demandé aux usagers de prétrier leurs déchets avant leur venue en déchèterie.

9.2.1. Obligations des usagers :

De plus, tout usager doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès à la déchèterie, notamment via le site internet (www.cclmhd.fr) ;
- Respecter le contrôle d'accès ;
- Respecter les règles de circulation sur le site ;
- Respecter les consignes données par les agents de déchèterie ;
- Fournir toute(s) information(s) demandée(s) par les agents de déchèterie, dans la mesure où celles-ci concernent les dépôts de déchets ou le présent règlement ;
- Respecter toute signalétique sur le site ;
- Quitter le site une fois les déchets déposés dans les bons contenants, pour éviter l'encombrement des voies de circulation et des places de stationnement ;
- Respecter le présent règlement ;

- Garder tout animal domestique à l'intérieur de son véhicule.

9.2.2. Interdictions des usagers :

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants à déchets ;
- Déposer des déchets en dehors des contenants ou lieux destinés à recevoir les déchets ;
- Procéder à toute opération de chiffonnage, vente, trafic ou don dans l'enceinte et à proximité directe de la déchèterie ;
- Pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture ;
- Pénétrer dans une zone interdite au public ;
- Fumer ou apporter du feu sur le site ;
- Donner un pourboire aux agents ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.

10. Consignes de sécurité et mesures à prendre en cas d'accident

10.1. Action à mener en cas de blessure :

Tout accident, même bénin, doit être signalé à un agent de déchèterie. En cas d'accident mineur, une trousse à pharmacie se trouve dans le local des agents et peut être utilisée en cas de besoin. Pour toute blessure nécessitant des soins plus importants, il est demandé de prévenir **le SAMU (15)** (ou éventuellement le 112) et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

10.2. Action à mener en cas de danger grave (incendie, pollution...)

En cas de danger grave, il est demandé de quitter l'enceinte de la déchèterie, de prévenir un agent de déchèterie et les secours (**pompier : 18**) (ou éventuellement le 112).

Les agents de déchèterie coordonneront l'évacuation du site, et s'ils ont reçu la formation adéquate, utiliseront les extincteurs si nécessaire.

10.3. Action à mener en cas d'infraction ou d'agression :

En cas d'infraction ou d'agression d'un usager ou d'un agent par un autre usager, les agents de déchèterie doivent appeler la **police (17)** (ou éventuellement le 112) puis prévenir la hiérarchie.

11. Responsabilité civile des usagers

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur est seul responsable des pertes et vols qu'il pourrait subir à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

La CCLMHD décline toute responsabilité quant aux casses, pertes ou vol d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries, ainsi qu'en cas d'accident.

Pour toute dégradation involontaire, un constat amiable sera établi par les deux parties impliquées.

12. Vidéoprotection

Les déchèteries de la CCLMHD sont placées sous vidéoprotection, de jour comme de nuit, 24h sur 24 et 7 jours sur 7, afin d'assurer la sécurité des agents, des biens et des personnes.

Les images sont conservées jusqu'à un maximum de 1 mois. Elles peuvent être transmises aux services de gendarmerie, et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de l'article L251-2-1 du code de la sécurité intérieure et l'article L251-2-12 du RGPD.

13. Infractions et sanctions

Tout usager contrevenant aux présentes prescriptions pourra se voir interdire l'accès, de manière momentanée ou définitive, à l'une ou l'autre ou toutes les déchèteries du territoire de la CCLMHD.

En outre, la CCLMHD se réserve le droit d'engager des poursuites devant les tribunaux compétents concernant toute personne ne respectant pas ce règlement ou toute autre législation en vigueur notamment en matière :

- De trouble à l'ordre public ;
- De violence et/ou menaces auprès des agents de déchèterie ;
- De dégradation volontaire des ouvrages publics ;
- De vol ;
- De récupération de déchets ;
- De dépôt sauvage.

14. Applications

Ce règlement entre en vigueur dès qu'il est affiché sur les déchèteries de la CCLMHD et transmit au représentant de l'Etat (sous-préfecture du Doubs).

15. Modifications

La collectivité peut décider des modifications apportées au présent règlement et les adopter selon la même procédure que celle utilisée pour son élaboration initiale.

16. Exécution

Le Président de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs, les maires des communes où sont implantées les déchèteries, le Directeur Général des Services de la communauté de communes ainsi que le chef du service déchets, sont chargés de l'application du présent règlement.

17. Litiges

En cas de litige, tout usager peut contacter le service déchets au siège de la communauté de communes situé à l'adresse ci-dessous :

5 rue de la Caserne
25370 Les Hôpitaux Vieux

Un contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision.

18. Diffusion

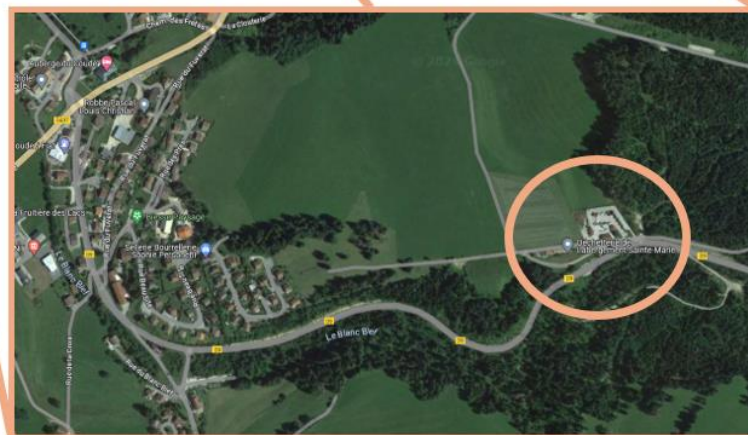
Le présent règlement est consultable en déchèterie, au siège de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs, ainsi que sur le site internet de cette dernière : <https://cclmhd.fr/>

Annexes

4.1 : Localisation des déchèteries :

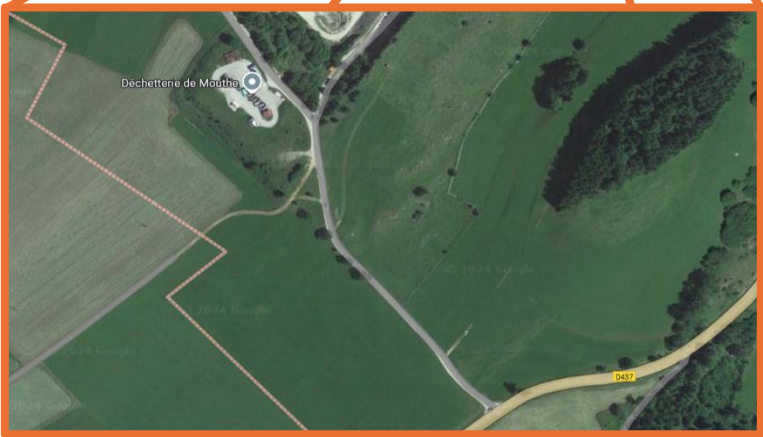
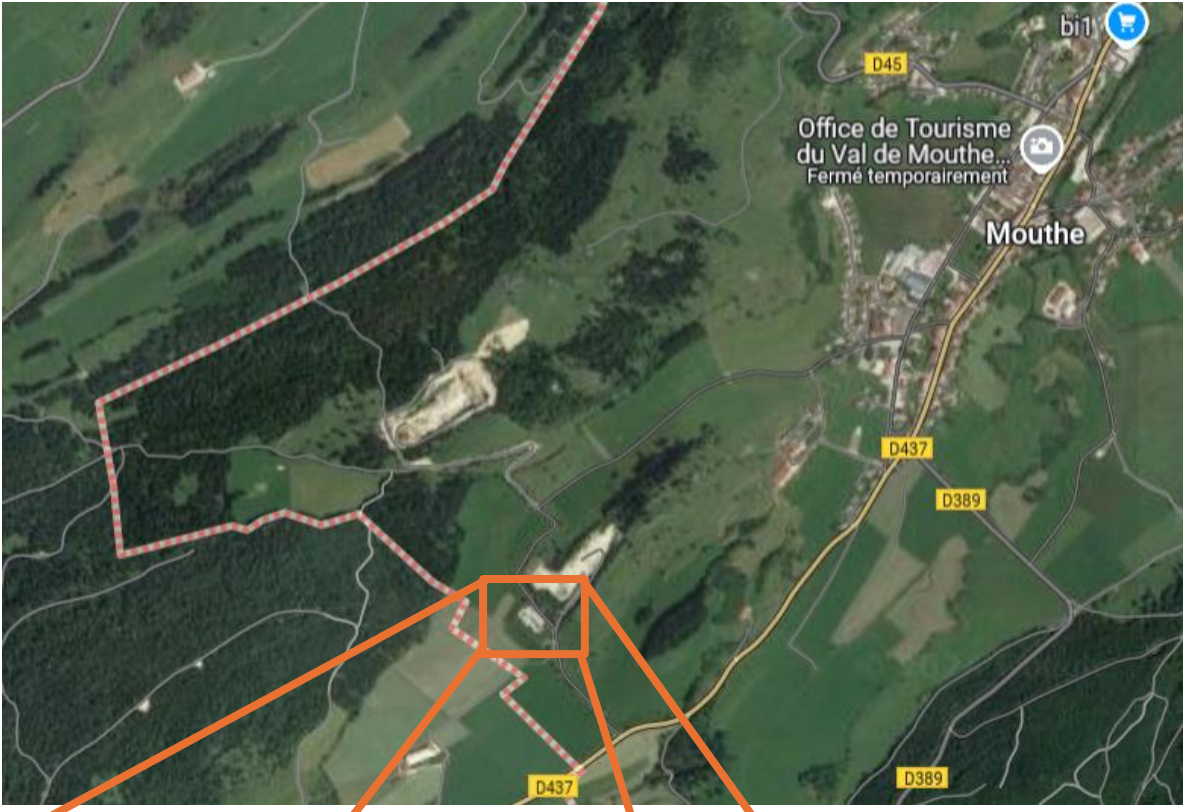
Déchèterie de Labergement Sainte Marie :

La déchèterie est située sur la départementale n°9 sur la commune de Labergement Sainte Marie, direction Saint Antoine.



Déchèterie de Mouthe :

La déchèterie est située Lieu dit Meix de la Chaux, sur la commune de Mouthe.



4.2 : horaires des déchèteries

Déchèterie de Labergement Sainte Marie :

Les horaires de la déchèterie de Labergement Sainte Marie sont les suivantes :

Déchèterie de la Fuvelle - Labergement Sainte Marie

	Horaires agents	
	Début	Fin
Lundi	Repos	
Mardi*	08 : 15	16 : 15
Mercredi	08 : 15	17 : 15
Jeudi	08 : 15	17 : 15
Vendredi	08 : 15	17 : 15
Samedi**	08 : 15	16 : 15
Dimanche	Repos	

Horaires déchèterie	
Ouverture	Fermeture
Fermée	
08 : 30	16 : 00
08 : 30	17 : 00
08 : 30	17 : 00
08 : 30	17 : 00
08 : 30	16 : 00
Fermée	

*La journée du mardi est réservée exclusivement aux professionnels et gros producteurs. Un seul agent travaille les mardis par roulement. La déchèterie n'est ouverte que sur réservation.

** Un agent en repos les samedis par roulement.

Déchèterie de Mouthe :

Déchèterie de Mouthe

	Horaires d'été		Horaires d'hiver	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	11 : 00	12 : 00	11 : 00	12 : 00
Mardi	Fermée		Fermée	
Mercredi	17 : 00	19 : 00	17 : 00	18 : 00
Jeudi	15 : 30	16 : 30	Fermée	
Vendredi	Fermée		Fermée	
Samedi	13 : 30	16 : 30	13 : 30	16 : 30
Dimanche	Fermée		Fermée	

5.1 : Modalité de contrôle d'accès en déchèterie

Actuellement, l'accès aux déchèteries de la CCLMHD est réservé aux usagers ayant une vignette spécifique, collée sur le pare-brise de leur véhicule.

Cette vignette peut être récupérée au siège de la communauté de communes, dans les déchèteries, ou dans les mairies des communes concernées.

Ce mode de contrôle d'accès étant limité, la CCLMHD travaille actuellement pour installer un contrôle d'accès plus fiable : soit un contrôle automatique par lecture de plaque d'immatriculation, soit un contrôle d'accès par badge.

Lorsque ce nouveau contrôle d'accès sera mis en place, les modalités d'utilisation seront détaillées dans le présent règlement par avenant.

6 : Modalités de prise de rendez-vous pour les professionnels.

Les professionnels peuvent prendre rendez-vous pour accéder à la déchèterie de Labergement Sainte Marie, la journée du mardi leur étant réservée.

Pour prendre rendez-vous, il suffit d'envoyer un mél à decheterie.fuvelle@cclmhd.fr ou de passer par la page contact du site internet de la CCLMHD (www.cclmhd.fr), et sectionner le service déchets. Il faut préciser l'heure approximative d'arrivée en déchèterie, ainsi que les quantités et types de déchets déposés.

7.1 Liste des déchets acceptés et refusés.

La liste ci-dessous présente la liste des déchets les plus courants acceptés et refusés dans les déchèteries du territoire.

A noter que la liste des déchets refusée n'est pas exhaustive, et qu'un agent de déchèterie est seul juge dans le cas d'un refus d'un déchet.

	Mouthe	Labergement
Amiante ou déchets contenant de l'amiante	x	x
Ampoules et néons	✓	✓
Article de Bricolage et de Jardinage (ABJ)	✓	✓
Article de Bricolage et de Jardinage thermiques (ABJ Th)	✓	✓
Article de Sport et Loisirs (ASL)	✓	✓
Batteries	✓	✓
Bois	✓	✓
Bouteilles de gaz	x	x
Capsules Nespresso	✓	✓
Cartons	✓	✓
Cartouches d'encre	✓	✓
Déchets d'Activité de Soin & Médicaments	x	x
Déchets Dangereux Spécifiques (DDS)	✓	✓
Déchets d'Equipement Electriques et Electronique (DEEE)	✓	✓
Déchets d'Equipement et d'Ameublement (DEA)	✓	✓
Déchets explosifs	x	x
Déchets radioactifs	x	x
Déchets verts / végétaux (hors plantes invasives)	✓	✓
Films plastiques	✓	✓
Gravats	✓	✓
Gros plastiques	✓	✓
Huile de vidange	✓	✓
Huile végétale	✓	✓
Huisseries	✓	✓
Jeux et Jouets	✓	✓
Laines de roche	✓	✓
Laines de verre	✓	✓
Livres	✓	✓
Métaux	✓	✓
Ordures Ménagères	x	x
Palettes	✓	✓
Panneaux Photovoltaïques	x	x
Piles	✓	✓
Plâtre	✓	✓
Pneus VL – (limite de 8 par an et par foyer)	✓	✓
Pneus jantés VL (comptent dans la limite de 8 pneus)	✓	✓
Pneus et roues autres que VL	x	x
Rembourrés/mixte	✓	✓

Ressourcerie / Emmaüs
Souches
Textiles Linges et Chaussures
Verre

✓	✓
✓	✓
x	✓
✓	x

Déchet refusé : x
Déchet accepté : ✓

8 : Tarifs et seuils d'application.

Pour les usagers professionnels, la tarification s'applique dès le premier déchet apporté.

Pour les usagers, la tarification ne s'applique qu'au-delà du 1^{er} mètre cube, uniquement sur certains types de déchets.

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil communautaire en fin d'année pour une application à l'année N+1.

Pour 2025 les tarifs sont les suivants :

Déchets	Tarifs 2025 au m3
NON VALORISABLES	39 €
INCINERABLES	14 €
INERTES	25 €
DECHETS VERTS	27 €